

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

1.	Approbation du précédent compte-rendu.....	3
1.	Actions mobilité.....	3
2.	Règlement intérieur Accé.....	4
3.	Non valeurs.....	4
4.	Location de bureaux Salignac	5
5.	Avenant au contrat départemental.....	6
6.	Projets de délibérations soumis à la CST courant Octobre et soumis à délibération lors du prochain conseil	6
	Projet de délibération - protection sociale complémentaire - Risques SANTE :	7
	Projet de délibération -Indemnité Horaires pour Travaux supplémentaires.....	9
	Projet de délibération -Autorisations absence.....	10
	Projet de délibération -Poste adjoint du directeur accueil de loisirs.....	14
7.	Demande de subventions sentiers de randonnées.....	15
8.	Consultation électricité	15
9.	Marché public : acquisition de colonnes aériennes pour la collecte des déchets	16
10.	Décisions prises par le bureau et le président	17
11.	Questions diverses	17

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire
Frédéric ROBERT membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF

MIRAVAIL :

Jean-Philippe MARTINOD membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

Antoine POLATOUCHE membre suppléant

Pour la commune de LES OMERGUES :

Aucun représentant

Pour la commune de MONTFORT :

Aucun représentant

Pour la commune de MONTFROC :

Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Frédéric DAUPHIN membre titulaire

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire

Philippe BOTALLA, membre titulaire

Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR

JABRON :

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire

Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Aucun représentant

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Le quorum est atteint, à 17h30

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, COSTE Alain, DUPONT Dorothée, DRAC Frédéric (*pouvoir à A. EULOGE*), DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge (*pouvoir à R. AVINENS*), MARTINOD Jean-Philippe PTASZYNSKI Sabine, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : POLATOUCHE Antoine

Membres en exercice : ...27

Titulaires présents :14

Suppléants présents :1

Pouvoirs :2

Votants : 16

1. Approbation du précédent compte-rendu

Compte rendu adopté à l'unanimité

1. Schéma local orientation des mobilités

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une étude a été menée sur les enjeux de mobilité financée par le Conseil Régional. L'objectif de cette démarche de Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) vise à définir une feuille de route opérationnelle, fixant des objectifs à moyen et long terme pour améliorer les déplacements quotidiens des habitants.

L'étude arrive aujourd'hui à son terme avec la proposition d'un plan d'actions présenté par le bureau d'étude sur lequel le conseil communautaire doit statuer.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ADOpte** le principe de mise en œuvre des actions suivantes :

Mesure 1 – Renforcer les transports collectifs sur le territoire

➔ *Mise en place d'un service de Transport d'Utilité sociale*

Mesure 2 – Développer le covoiturage

➔ *Mise en place d'un service de covoiturage « frugal », basé sur l'existant et les réseaux de solidarité du territoire (boucles WhatsApp, Panneau Pocket), ou intégration à un à un dispositif plus classique en partenariat avec un ou plusieurs territoire(s) voisin(s).*

➔ *Recensement, aménagement et signalisation d'aires de covoiturage, avec une approche multimodale.*

➔ *Communication et animation autour du covoiturage, incluant des rencontres entre covoitureurs potentiels (en lien possible avec le TUS).*

Mesure 3 – Soutien aux services itinérants

➔ *Veille active sur les initiatives voisines et les projets émergents. Accompagnement à leur implantation (communication, mise à disposition de lieux de permanence, soutien financier...).*

➔ *Encourager les synergies entre projets mobiles par la mutualisation des permanences, la coordination des acteurs, etc.*

Mesure 4 – Promotion de l'usage du vélo

➔ *Développement d'itinéraires cyclables locaux intercommunaux, connectés aux réseaux départementaux/régionaux*

➔ *Mise en place d'une aide à l'achat de vélos (classiques ou électriques).*

➔ *Offre de location longue durée de VAE avec tarification solidaire.*

➔ *Proposer des tests de vélo courte durée*

Mesure 5 – Amélioration de l'information sur les services de mobilité

- ➔ *Création d'un flyer recensant l'offre de mobilité, diffusé dans les lieux publics et les publications municipales.*
- ➔ *Renforcement de la signalétique des différentes offres de déplacement existantes ou à venir : itinéraires vélos, piétons, covoiturage, etc.*
- ➔ *Action BONUS : Formation d'acteurs relais pour promouvoir l'offre de mobilité.*

Mesure 6 – Mise en place d'une gouvernance adaptée au SLOM

- ➔ *Recrutement d'un chargé de mission mobilités mutualisé avec la CC du Sisteronais-Buech, complété ponctuellement par des profils en stage ou volontariat.*
- ➔ *Action BONUS : Création et animation d'un réseau local des acteurs de la mobilité.*
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2. Règlement intérieur accueil de loisirs

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de l'accueil au regard des modifications récentes apportées au service (tarifs, amplitude ouverture ...).

--- Monsieur le Vice- Président propose aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur puis le met au vote.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération

3. Admission en Non valeurs

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire un état des taxes et produits irrécouvrables, transmis par la trésorière de la Communauté de communes. Le montant des produits non récupérables, à ce jour, s'élève à 1680€ pour le SPANC et 69,5€ sur le budget général ;

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **DECIDE** de l'admission en non-valeurs des produits listés par la Trésorerie
- **PRECISE** que les sommes seront mandatées au Chapitre 65 – Compte 6541 (créances admises en non-valeur)

- ADOpte, pour pouvoir passer ces écritures, la décision modificative budgétaire, suivante pour le budget SPANC :

En section de fonctionnement – Dépenses :

- Chap. 022 – Compte 022 Dépenses imprévues : -1 300 €
 - Chap 67- Compte. 673 Titres annulés : - 380€
- Chap. 65 – Compte 6541 Créances admises en non-valeur : + 1680€
 - AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires.

4. Location de bureaux Salignac

--- Monsieur le Président rappelle qu'en septembre 2023, la Communauté de communes s'était positionnée auprès de la commune de Salignac afin de pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires, dans le cadre de la rénovation du bâtiment adjacent aux locaux actuels de la Communauté.

---- Les travaux de rénovation étant désormais achevés, l'intégration dans ces nouveaux locaux pourra se faire dès que le raccordement au réseau internet de la Communauté sera effectif.

Monsieur le Président précise que la commune de Salignac propose un loyer de 300 € hors charges pour la mise à disposition d'un bureau de 20,97 m², ainsi que l'usage partagé de la salle multi-activités située au rez-de-chaussée.

--- Le loyer total pour une surface de 105 m² s'élèverait ainsi à 700 € mensuels hors charges (hors électricité, eau, assainissement et ordures ménagères).

Il est donc proposé de renouveler la convention de location dans les conditions suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 1er novembre 2025 ;
- Loyer mensuel : 700,00 €, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre publié par l'INSEE.

---- Après avoir présenté ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- DÉCIDE de renouveler la convention relative à la location des locaux administratifs à compter du 1er novembre 2025, selon les modalités décrites ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de Salignac
- **S'ENGAGE** à verser un loyer mensuel de 700 € hors charges pour une surface de 105 m²

5. Avenant au contrat départemental

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il convient de voter un avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) signé le 17 Septembre 2024 par la CCJLVD et ses communes membres.

---Lors de la session du 28 Mars 2025 l'Assemblée Départementale a validé les avenants aux CDST pour la période 2024-2026.

--- Monsieur le Président indique que les communes concernées et la Communauté de communes doivent désormais donner leur accord pour la signature de cette clause de revoyure.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale annexé à la présente délibération

6. Projets de délibérations soumis à la CST courant Octobre et soumis à délibération lors du prochain conseil

Monsieur le Président informe que, suite à la réunion de bureau du 4 septembre, trois projets de délibérations ont été soumis à la Commission Santé et Travail (CST), qui se réunira à la mi-octobre :

1. Protection sociale complémentaire – risque santé :

Il est proposé d'adhérer au contrat collectif négocié avec le Centre de Gestion (CDG), avec une participation de la CC de 40 € par agent, majorée de 10 € par enfant, dans la limite de deux enfants.

2. Mise à jour du dispositif de paiement des heures supplémentaires :

Ce projet vise à instaurer la prime IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) en actualisant la délibération existante.

3. Révision des autorisations d'absence :

Il s'agit d'actualiser la délibération relative à l'octroi des autorisations d'absence.

Un quatrième projet de délibération sera également présenté à la CST d'octobre, portant sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail du directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles questions concernant ces projets (figurant ci-dessous) qui seront soumis au vote lors du prochain conseil.

Projet de délibération - protection sociale complémentaire - Risques SANTE :

Mutuelle : Protection sociale complémentaire - Risques SANTE :

- **Choix du contrat éligible à la participation : contrat individuel ou collectif**
- **Détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent**

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les quatre arrêtés d'application du même jour ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date du 20 mai 2025 attribuant la convention de participation et son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé ;

Vu la convention de participation et le contrat collectif pour les risques santé conclus entre le CDG 04 et la MNT en date du 22 mai 2025, prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans, prorogeable d'un an pour motif d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du (à compléter), pris conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474, concernant l'adhésion à la convention de participation et la détermination du montant de la participation financière accordée aux agents adhérents au contrat collectif santé associé ;

--- Monsieur le Président rappelle que les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment pour les risques liés à la santé (maternité, maladie, accident,...).

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants droit des agents et des retraités.

Parmi ces bénéficiaires seuls les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé sont éligibles à la participation de leur employeur.

À compter du 1er janvier 2026, cette participation devient obligatoire pour les risques santé, avec un montant minimal de 15 € brut mensuel par agent (article 6 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),

- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Deux modes de contractualisation sont possibles :

- Contrat individuel labellisé ;
- Contrat collectif souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Monsieur le Président souligne que la participation à la mutuelle constitue un levier RH important pour améliorer les conditions de vie des agents, renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale et fidéliser les personnels.

Il s'agit d'un réel enjeu car actuellement certains agents ne disposent pas de couverture santé, ce qui peut impacter non seulement leur santé mais aussi avoir des répercussions sur leur travail (absentéisme, perte de qualité du service, ...)

La convention proposée par le CDG 04 présente plusieurs avantages :

- Un cadre sécurisé ;
- Un rapport qualité/prix optimisé (la garantie 1 du contrat collectif équivaut à une garantie 3 en contrat individuel).

Les agents ont été informés des modalités d'adhésion et des tarifs, nous n'avons eu aucune observation ou retour négatif à ce jour.

Par conséquent Monsieur le Président suggère de retenir la convention collective proposée par le CDG 04.

De plus il propose, à l'image de l'effort fait pour la prévoyance, de fixer une participation minimale de 40 € par agent et de majorer ce montant selon le nombre d'enfants de l'agent :

<i>Personne(s) couverte(s) par le contrat collectif santé</i>	<i>Montant brut en €</i>
1 agent	40 €
1 agent et 1 enfant	50 €
1 agent et 2 enfants et +	60 €

Ce niveau de participation permettra d'assurer une forte adhésion des agents à la mutuelle et assurera aussi la viabilité du contrat collectif.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du conseil.

Après en avoir délibéré, à la le conseil communautaire décide :

1. **D'adhérer**, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de participation conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;

2. **De modular**, conformément à l'article 23 du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011, le montant mensuel de la participation financière en fonction de la situation familiale des agents adhérents au contrat collectif santé, selon le tableau ci-dessus ;
3. **De préciser** que la participation de la collectivité ne pourra excéder celle de l'agent ;
4. **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
5. **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au financement de cette participation.

Projet de délibération -Indemnité Horaires pour Travaux supplémentaires

Monsieur le Président rappelle que les anciennes intercommunalités (ex-CCVJ et ex-CCLVD) avaient adopté des délibérations concernant le paiement des heures supplémentaires pour les agents des catégories B et C. Toutefois, aucune délibération n'a été prise depuis la création de la nouvelle Communauté de communes. Afin de sécuriser les actes relatifs à la paie, il est proposé de délibérer à nouveau sur ce sujet au nom de la nouvelle entité.

Il est rappelé que les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail, sur demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son responsable hiérarchique. Par exemple, pour un agent à 35 heure hebdomadaire, les heures supplémentaires débutent à partir de la 36e heure.

Ces heures doivent être effectivement réalisées.

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois, tous motifs confondus (y compris travail de nuit, dimanche ou jour férié). Pour les agents à temps partiel, ce plafond est ajusté proportionnellement à leur quotité de travail (ex. : 80 % = 20 heures maximum).

Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels de droit public, si la délibération le prévoit.

Ces indemnités concernent uniquement :

- Les agents des catégories B et C ;
- Certains agents de catégorie A de la filière sanitaire et sociale, ainsi que les contractuels exerçant des fonctions similaires.

Les agents à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires, tant qu'elles ne dépassent pas la durée légale hebdomadaire (35 heures). Au-delà, ces heures sont considérées comme supplémentaires et peuvent être indemnisées par les IHTS.

Modalités de compensation

Les heures supplémentaires peuvent être compensées :

- Par un repos compensateur équivalent à la durée travaillée ;
- Ou par le versement d'une indemnité horaire (IHTS).

La priorité est donnée au repos compensateur. Toutefois, l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir entre repos ou indemnisation. Une même heure ne peut être compensée à la fois par repos et indemnité.

Calcul de l'indemnité

Le **taux horaire** est calculé comme suit :

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI)} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Ce taux est majoré selon les conditions suivantes :

- 1,25 pour les 14 premières heures ;
- 1,27 pour les heures suivantes ;
- Majoration x2 pour les heures de nuit (22h à 7h) ;
- Majoration x1,66 pour les heures effectuées un dimanche ou jour férié.

Pour les agents à temps partiel, le taux est calculé sur la base du traitement d'un agent à temps plein au même indice.

En cas de repos compensateur, une majoration équivalente peut être appliquée :

- 100 % pour le travail de nuit ;
- 66 % pour le travail dominical ou les jours fériés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'instaurer le versement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
 - **Catégorie B** : Animateur, Rédacteur
 - **Catégorie C** : Adjoint d'animation, Adjoint technique, Adjoint administratif
2. **De préciser** que les heures supplémentaires seront compensées soit par repos compensateur, soit par indemnisation, selon l'appréciation de l'autorité territoriale.
3. **De majorer** le temps de récupération en cas de repos compensateur, dans les mêmes proportions que celles prévues pour la rémunération, lorsque les heures sont effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié.
4. **De fixer une périodicité mensuelle** pour le versement des IHTS.
5. **D'inscrire les crédits nécessaires** au budget principal (ou annexe).
6. **De charger Monsieur le Président** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération -Autorisations absence

---- Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

--- Lors de l'intégration de la commune de Peipin l'ex communauté de communes Lure Vançon Durance avait accepté par délibérations n°52/2013 et 53/2013 du 19 décembre 2013, le maintien des avantages des personnels transférés à la Communauté de communes et l'extension de ces avantages aux agents déjà en place au sein de l'E.P.C.I. Ainsi jusqu'à présent les autorisations spéciales d'absence appliquées étaient ceux figurant dans le protocole d'accord sur les congés CTP Commun à la CCMD et ses communes membres.

Il est proposé, par mesure de clarté, de délibérer sur les autorisations d'absence au nom de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe des Autorisations Spéciales d'Absence de Droit (l'exercice du droit syndical, formations professionnelles, absences pour les agents sapeurs-pompiers, exercice d'un mandat électif,) et les Autorisations spéciales absence « discrétionnaires »,

Les Autorisations Spéciales d'Absence discrétionnaires sont, elles, octroyées à l'occasion de certains événements de la vie familiale ou courante. Elles sont laissées à la libre appréciation de l'employeur et doivent faire l'objet d'une délibération, après avis du comité social territorial.

Les autorisations spéciales d'absence :

- permettent de s'absenter sur les jours effectivement travaillés lors ou autour de la survenance de l'évènement,
- ne peuvent être fractionnées ;
- ne peuvent pas être reportées ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Elles ne font ni l'objet d'une récupération d'heures ni d'une retenue sur traitement pour absence de service fait.

Tout comme les congés, elles doivent être demandées auprès de l'autorité territoriale ; les justificatifs nécessaires doivent être fournis. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Lorsque le droit est ouvert pour une année civile, les ASA ne peuvent pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

Sont exclus du dispositif :

- Les bénévoles,
- Les vacataires,
- Les stagiaires étudiants ou BAFA
- Les contractuels de droit privé qui sont soumis, pour leur part, aux autorisations d'absence prévues par le Code du travail.

Monsieur le Président propose,, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous :

Nature de l'évènement	durée	Justificatifs à fournir
	Naissance/adoption	
Agent	3 jours ouvrables consécutifs (à compter du jour de naissance ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit)	Autorisation de droit
Mariage ou PACS		
Agent	<i>5 jours ouvrables</i>	Acte de mariage ou attestation de PACS
Enfants de l'agent ou du conjoint	<i>1 jour ouvrable</i>	Acte de mariage ou attestation de PACS
Parents et petits-enfants de l'agent	<i>1 jour ouvrable</i>	Acte de mariage ou attestation de PACS
Ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent	<i>1 jour ouvrable</i>	Acte de mariage ou attestation de PACS
Décès		
Conjoint	<i>10 jours ouvrables</i>	Acte de décès
Enfants de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	<i>14 jours ouvrables (enfant moins de 25 ans) Et 12 jours ouvrables (enfant plus de 25 ans) 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès</i>	Acte de décès
Frères et sœurs, grands-parents, petits enfants de l'agent	<i>5 jours ouvrables</i>	Acte de décès
Père, mère de l'agent	<i>5 jours ouvrables</i>	Acte de décès
Gendre, belle fille de l'agent Oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	<i>1 jour ouvrable</i>	Acte de décès
	<i>1 jour ouvrable</i>	Acte de décès
Autres ascendants de l'agent	<i>1 jour ouvrable</i>	Acte de décès
Maladie grave/hospitalisation		
Conjoint, enfants parents	<i>5 jours ouvrables</i>	Certificat médical
Beaux-parents, frère, sœur, petits enfants	<i>3 jours ouvrables</i>	Certificat médical
Autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	<i>1 jour ouvrable</i>	Certificat médical
Maladie		
Enfant malade de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille,	<i>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation)</i>	Autorisation de droit

indépendamment du nombre d'enfants)		
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de l'enfant	<i>2 jours</i>	
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant	<i>5 jours ouvrables</i>	
Déménagement		
Agent	<i>1 jour ouvrable</i>	Autorisation laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale (sous réserve de nécessité de service)
Maternité		
Aménagement des horaires de travail	<i>1 h maximum par jour</i>	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	<i>Durée de la séance</i>	Au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	<i>Durée de la séance</i>	Autorisation accordée de droit
Permettre au/à la conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	<i>Durée de l'examen Maximum de 3 examens</i>	
Actes médicaux nécessaires à la PMA	<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>	
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	<i>Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois</i>	
Dons du sang, plasma, plaquettes	<i>Durée du don</i>	
Rentrée scolaire		
Facilités d'horaires	<i>2 heures maximum par enfant âgé de moins de 15 ans scolarisés dans des établissements différents. Cette facilité horaire ne se cumule pas pour chaque enfant en cas de rentrée commune. A titre exceptionnel il pourra être octroyé un nombre d'heures supérieur pour les agents ayant des enfants scolarisés dans un rayon supérieur à 30 km les</i>	

	<i>enfants ayant des agents scolarisés dans un rayon supérieur à 30 km</i>	
Concours et examens		
Concours et examens professionnels de la fonction publique	<i>4 jours/an (délai de route compris) + 2 jours pour les révisions au prorata du temps de travail</i>	Convocation aux épreuves d'admissibilité et d'admission
Absences occasionnelles		
Autorisations absence pour rendez-vous ponctuels	<i>2 h pour seuls besoins d'ordre médical motivant un rdv chez médecin où il n'a pas été possible de prévoir un rdv en dehors des heures de service. Pour des rdvs médicaux hors département, une demi-journée sera accordée. Autorisations limitées à 3 par an</i>	Justificatif absence

APPLICATION AUX AGENTS A TEMPS NON COMPLET ET A TEMPS PARTIEL :

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, les droits à autorisations exceptionnelles d'absence sont calculés au prorata de leur durée hebdomadaire de travail et décomptées uniquement sur les jours effectivement travaillés.

Monsieur le Président précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le cas échéant les délais de route seront calculés ainsi :

- $\frac{1}{2}$ journée pour un déplacement professionnel aller-retour de 100 à 199 kilomètres à partir de la résidence administrative ou personnelle,
- 1 journée pour un déplacement professionnel aller-retour de 200 à 799 kilomètres à partir de la résidence administrative ou personnelle,
- 2 journées pour un déplacement professionnel aller-retour de plus de 800 kilomètres à partir de la résidence administrative ou personnelle

--- Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par.....:

- **ADOPTE** les propositions des autorisations spéciales d'absences du Président telles que détaillées ci-dessus et le charge de l'application des décisions prises.

Projet de délibération -Poste adjoint du directeur accueil de loisirs

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération du 12 Décembre 2024 le poste d'animateur avait été modifié pour le porter à 23.5/35^{ème}. La décision récente d'augmenter l'ouverture de l'accueil de loisirs deux semaines l'été et une semaine à la Toussaint implique de fait une augmentation du temps de travail qui passerait à 26/35^{ème}. En outre afin d'attirer plus de candidats il est proposé d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Au vu de l'avis de la CST il est proposé au conseil de valider les modifications exposées ci-dessus :

---Après en avoir délibéré àle conseil communautaire :

- **MODIFIE** le temps de travail du poste permanent d'animateur créé par délibération n°40/2021 et modifié par délibération n°66/2024 pour le porter de 23.5/35^{ème} à 26/35^{ème}
- **RAPPELLE** les caractéristiques de cet emploi :
 - cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
 - fonction : administratif pour seconder la directrice et animation des mercredis et des vacances
 - temps non complet à raison de 26/35ème
 - emploi ouvert au recrutement d'agents contractuels recrutés par CDD sur le fondement de l'article 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en fonction
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires au recrutement

7. Demande de subventions sentiers de randonnées

--- Monsieur le Président rappelle que les sentiers de randonnées nécessitent des travaux d'entretien réguliers. Plusieurs sentiers ont été identifiées pour la prochaine campagne de travaux d'entretien. Le chiffrage fait état de travaux à hauteur de 27 860€ HT.

--- Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de 13 930€HT

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :**

- **DECIDE** de lancer une consultation pour réaliser les travaux d'entretien et de balisage sur le territoire de la CCJLVD,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération portant l'opération à 27 860€ HT
- **SOLICITE** pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50%
- **CHARGE** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

8. Consultation électricité

--- La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ne bénéficie plus depuis 2023 des tarifs réglementés d'Electricité. Ainsi, depuis 2023 nous sommes passés de 6 000€ à 16 000€ de dépenses pour les consommations électriques du NRA ZO de Montfort, du caisson d'équarrissage et de la crèche de Noyers.

La crèche pourrait éventuellement souscrire directement l'électricité si elle est éligible au tarif réglementé, la Communauté de Communes compensant cette charge supplémentaire par une subvention a dû concurrence.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil de l'autoriser à lancer une consultation pour l'électricité en procédure adaptée et de déterminer la durée du marché.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DECIDE de lancer une consultation auprès des fournisseurs d'électricité sur une période de 3 ans (avec une option sur des durées plus courtes de 1 et 2 ans) ;
- PROPOSE de passer également par un courtier pour étudier les offres des fournisseurs d'électricité ;
- CHARGE le Président de réaliser les démarches nécessaires à cette opération.

9. Marché public : acquisition de colonnes aériennes pour la collecte des déchets

--- Monsieur le Président indique que par DCC n°27/2025 du 3 juin 2025, la CCJLVD a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de colonnes aériennes pour les flux de cartons, de verre et de papier. Cette consultation prend la forme d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA).

--- Monsieur le Président indique que le dossier de consultation a été publié le 11 juillet 2025 sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics ». Il précise que la publicité a été réalisée via la plateforme de dématérialisation et sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

--- Monsieur le Président rappelle que les candidatures et les offres devaient être transmises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation au plus tard le 11 septembre 2025 à 12h.

--- Monsieur le président indique que l'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par la Commission Ordures Ménagères le 22 septembre 2025.

--- Marc HUSER, qui représente la Commission Ordures Ménagères, indique que le dossier de consultation a été téléchargé 14 fois et que 5 entreprises ont répondu :

- | | |
|-------------|----------|
| • Quadria | • UTPM |
| • Astech | • Econox |
| • G Gillard | |

Il précise que les candidatures et les offres ont été transmises par voie électronique via « e-marchespublics » et que le choix des membres de la Commission Ordures Ménagère s'est porté sur l'offre de l'entreprise Astech.

Il rappelle que les pièces du dossier ont été envoyées aux conseillers communautaires.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le choix de la Commission Ordures Ménagères qui a classé l'offre de l'entreprise Astech comme l'offre la plus avantageuse, et qui attribue par conséquent le marché relatif à l'acquisition de colonnes aériennes à l'entreprise Astech pour son offre "Eco City" pour un montant total de 88 905 € HT, soit 106 686 € TTC.
- DECIDE qu'au vu du résultat de la mise en concurrence, qu'il est possible et opportun de donner suite en autorisant, le Président à signer le marché.
- AUTORISE donc le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations.

10.Décisions prises par le bureau et le président

Lors des réunions de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans le cadre de ses attributions le Président a décidé d'approuver :

- le devis d'Alpes Nettoyage Entretien pour la maintenance de propreté des locaux de 310,00 euros HT mensuel et pour la maintenance de propreté de la vitrerie d'un montant forfaitaire de 75, 00 euros HT,
- le devis de Simlac Terrassement pour un montant de 4 260 € HT pour le revêtement bicoche au sol du PAV du village à Valbelle régulièrement détérioré suite aux intempéries et au passage du camion de collecte des déchets,
- le devis d'Abelium pour la mise en place d'un portail familles pour l'inscription à l'accueil de loisirs avec paiement en ligne pour un montant de 1 670 € HT,
- le renouvellement du contrat d'abonnement avec Panneau Pocket pour un montant de 2030 €
- l'offre de l'entreprise adaptée Lou Jas pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs, au tarif de 4,57 € TTC par repas.
- le recrutement et renouvellement des animateurs d'accueil de loisirs en CDD

Par ailleurs dans le cadre de ses attributions le Bureau a décidé :

- de retenir par conséquent l'offre de Renault Manosque pour l'achat d'un mini-bus de marque Trafic grand Evolution Blue DCI 150-24B pour un montant de 32 292.42€HT
- de lancer une consultation pour le service SPANC

11.Questions diverses